

Le cadre d'emplois des **assistants territoriaux socio-éducatifs** relève de la filière « sociale » et comprend les grades suivants :

- assistant socio-éducatif composé de deux classes : la 2<sup>nd</sup>e classe et la 1<sup>ère</sup> classe (jusqu'au 01/01/2021),
- assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle.

## **1/ FONCTIONS**

Les assistants socio-éducatifs ont pour mission, dans le respect de la personne et de ses droits, d'aider les patients, les personnes accueillies et les familles, qui connaissent des difficultés sociales, à prévenir ou surmonter ces difficultés, à maintenir ou retrouver leur autonomie et, si nécessaire, à faciliter leur insertion sociale et professionnelle.

Ils recherchent les causes qui compromettent l'équilibre psychologique, économique ou social des personnes qu'ils accompagnent et apportent des conseils, afin d'améliorer leurs conditions de vie sur le plan social, sanitaire, familial, économique, culturel et professionnel. Leurs actions participent à un accompagnement individuel ou des interventions collectives intégrant la participation des personnes aux prises de décision et à la mise en œuvre des actions les concernant. Ils exercent leur activité en relation avec les intervenants du secteur social et médico-social, du secteur éducatif, du secteur de l'emploi et du secteur de la santé, qu'ils peuvent conseiller. Ils contribuent à la conception et à la mise en œuvre de partenariats avec ces intervenants et les structures dans lesquelles ces derniers exercent, notamment en vue d'établir des parcours sans rupture pour les personnes qu'ils accompagnent.

Ils contribuent à la conception et à la mise en œuvre des politiques et dispositifs d'accueil et d'intervention, au sein de leur structure et sur leur territoire d'intervention.

Ils participent à l'élaboration du rapport d'activité du service socio-éducatif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public dont ils relèvent.

Selon leur formation, ils exercent plus particulièrement leurs fonctions dans l'une des spécialités suivantes :

**1° Assistant de service social** : dans cette spécialité, ils ont pour mission de conseiller, d'orienter et de soutenir les personnes et les familles connaissant des difficultés sociales, de les aider dans leurs démarches et d'informer les services dont ils relèvent pour l'instruction d'une mesure d'action sociale. Ils apportent leur concours à toute action susceptible de prévenir les difficultés sociales ou médico-sociales rencontrées par la population et d'y remédier ;

**2° Éducateur spécialisé** : dans cette spécialité, ils ont pour mission d'accompagner sur le plan éducatif des enfants ou adolescents en difficulté, en collaboration avec leur famille, et de soutenir les personnes handicapées, inadaptées ou en voie d'inadaptation. Ils concourent à leur insertion scolaire, sociale et professionnelle et à la protection de l'enfance ;

**3° Conseiller en économie sociale et familiale** : dans cette spécialité, ils ont pour mission d'informer, de former et de conseiller toute personne connaissant des difficultés sociales, en vue d'améliorer ses conditions d'existence et de favoriser son insertion sociale.

Les assistants socio-éducatifs peuvent exercer des fonctions de direction d'établissements d'accueil et d'hébergement pour personnes âgées.

Ils peuvent être chargés de coordonner l'activité d'autres assistants socio-éducatifs.

## **2/ MÉTIERS ASSOCIÉS**

À titre illustratif, le concours d'assistant territorial socio-éducatif de 2<sup>nd</sup>e classe permet l'accès à une diversité d'emplois (liste non exhaustive) tels que : assistant(e) de service social, éducateur(trice) spécialisé, conseiller(ère) en économie sociale et familiale, travailleur(se) social(e), référent(e) insertion, chargé(e) projet emploi...

## **3/ CONDITIONS D'ACCÈS**

### **CONCOURS EXTERNE SUR TITRES AVEC ÉPREUVES**

1° Pour la spécialité « **assistant de service social** », aux candidats titulaires du diplôme d'État d'assistant de service social ou titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre mentionné à l'article L. 411-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**NB** : pour cette spécialité, il ne peut être accordée de dispense de diplômes pour les pères et mères ayant élevé au moins trois enfants, ni pour les sportifs de haut niveau.

2° Pour la spécialité « **éducateur spécialisé** », aux candidats titulaires du diplôme d'État d'éducateur spécialisé ou titulaires d'un titre ou diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret du 13 février 2007 susvisé ;

3° Pour la spécialité « **conseiller en économie sociale et familiale** », aux candidats titulaires du diplôme d'État de conseiller en économie sociale et familiale ou titulaires d'un titre ou diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret du 13 février 2007 précité.

**RAPPEL** : l'article 1 du décret n° 96-1087 du 10 décembre 1996 modifié prévoit que les travailleurs handicapés peuvent être recrutés directement sans concours s'ils disposent du diplôme ou titre normalement exigé pour se présenter au concours externe. Ils sont engagés en qualité d'agents contractuels puis titularisés à la fin du contrat dans la mesure où les intéressés ont donné satisfaction sur la période considérée et leur handicap est jugé compatible avec l'emploi sollicité.

## **4/ NATURE DES ÉPREUVES**

Le concours sur titres dans la spécialité « **assistant de service social** » comporte une seule épreuve orale d'admission.

Un **entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel**, permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel territorial au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois.

*(durée : 20 minutes dont 5 minutes d'exposé au plus).*

Le concours sur titres dans les spécialités « **éducation spécialisée** » et « **conseil en économie sociale et familiale** » comporte une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

### **ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ**

La **rédaction d'un rapport**, à partir des éléments d'un dossier **dans la spécialité, assorti de propositions opérationnelles**, portant sur une situation en relation avec les missions exercées par les membres du cadre d'emplois et notamment sur la déontologie de la profession.

*(durée : 3h00 ; coefficient 1)*

### **ÉPREUVE D'ADMISSION**

Un **entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel**, permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois.

*(durée : 20 minutes dont 5 minutes d'exposé au plus ; coefficient 2).*

Pour les spécialités « éducateur spécialisé » et « conseiller en économie sociale et familiale »,

Chaque épreuve est notée de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat.

Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.

Le jury détermine le nombre total des points nécessaires pour être admissible et, sur cette base, arrête la liste des candidats admis à se présenter à l'épreuve d'admission.

Peuvent seuls être autorisés à se présenter aux épreuves d'admission les candidats déclarés admissibles par le jury.

Pour toutes les spécialités :

**Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.**

## **5/ RÉMUNÉRATION (SALAIRE BRUT MENSUEL)**

La rémunération comprend le traitement de base augmenté, le cas échéant, de l'indemnité de résidence, d'un supplément familial, de certaines indemnités ou primes.

À titre indicatif, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, le traitement de base mensuel est le suivant :

Début de carrière dans le grade	IM = 365	1 705.71 €
Fin de carrière dans le grade	IM = 537	2 516.40 €

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser au :

**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE**  
**SERVICE CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS**  
**6 rue du Pen Duick II - CS 66225**  
**44262 NANTES Cedex 2**  
**☎ 02.40.20.00.71**